

**Lettre de convocation adressée
individuellement aux actionnaires de la
Compagnie du Mont-Blanc**

N/réf. : CA/C/MP/125-08

Chamonix, le 22 octobre 2008.

Objet : Convocation

Cher(ère) actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer en assemblée générale ordinaire annuelle le :

**Vendredi 7 novembre 2008 à 10 heures
A Chamonix (74400), Allée du Majestic, « Le Majestic »**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2008 ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mai 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2008 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Etat de l'actionariat salarié ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire annuelle (même jour et même lieu), nous avons l'honneur de vous convoquer en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. ORDRE DU JOUR DE NATURE EXTRAORDINAIRE

- Modification du nombre d'administrateurs et modification corrélative du paragraphe 13.1. de l'article 13. -Conseil d'administration des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

B. ORDRE DU JOUR DE NATURE ORDINAIRE

- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

.../...



COMPAGNIE DU MONT BLANC
35, PLACE DE LA MER DE GLACE
74400 CHAMONIX MONT-BLANC FRANCE

Tél : +33 (0)4 50 53 22 75
Fax : +33 (0)4 50 53 83 93
www.compagniedumontblanc.com



S.A. à Conseil d'administration au capital de
6 885 554,16 euros - 35, place de la Mer de Glace,
74400 Chamonix Mont-Blanc, France
N° Siret : 605 520 584 00018, Etablissement habilité
tourisme par arrêté préfectoral n° HA 074.02.0019
TVA Intracommunautaire n°FR 84 605 520 584

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société cinq jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

La Société s'est engagée dans une démarche de certification Qualité, Sécurité, environnementale. A ce titre, le rapport annuel n'est plus envoyé systématiquement sous forme papier avec le courrier de convocation à l'Assemblée Générale. Cette nouvelle organisation vise à limiter l'empreinte environnementale de la réunion annuelle des actionnaires.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse :

http://www.compagniedumontblanc.fr/pages/infos_investisseurs_2.html.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes par lettre simple auprès de la Compagnie du Mont-Blanc, Service Assemblée Générale, 35 Place de la Mer de Glace, 74400 CHAMONIX ou par e-mail à l'adresse : martine.persault@compagniedumontblanc.fr ou par fax au numéro 04.50.53.87.71 au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

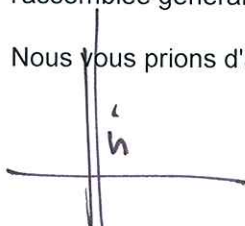
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Si l'actionnaire retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante e-mail : jean-luc.pallud@compagniedumontblanc.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Nous vous prions d'agréer, Cher(ère) actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Marc SIMON
Président